

No. 48715*

**South Africa
and
Kenya**

Memorandum of Understanding between the Government of the Republic of South Africa and the Government of the Republic of Kenya on bilateral cooperation in the agricultural sector. Nairobi, 26 November 2010

Entry into force: *26 November 2010 by signature, in accordance with article 11*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *South Africa, 14 July 2011*

**No UNTS volume number has yet been determined for this record. The Text(s) reproduced below, if attached, are the authentic texts of the agreement /action attachment as submitted for registration and publication to the Secretariat. For ease of reference they were sequentially paginated. Translations, if attached, are not final and are provided for information only.*

**Afrique du Sud
et
Kenya**

Mémorandum d'entente entre le Gouvernement de la République sud-africaine et le Gouvernement de la République du Kenya sur la coopération bilatérale dans le secteur agricole. Nairobi, 26 novembre 2010

Entrée en vigueur : *26 novembre 2010 par signature, conformément à l'article 11*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *Afrique du Sud, 14 juillet 2011*

** Numéro de volume RTNU n'a pas encore été établie pour ce dossier. Les textes reproduits ci-dessous, s'ils sont disponibles, sont les textes authentiques de l'accord/pièce jointe d'action tel que soumises pour l'enregistrement et publication au Secrétariat. Pour référence, ils ont été présentés sous forme de la pagination consécutive. Les traductions, s'ils sont inclus, ne sont pas en form finale et sont fournies uniquement à titre d'information.*

[ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS]

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

BETWEEN

**THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF
SOUTH AFRICA**

AND

**THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF
KENYA**

ON

BILATERAL COOPERATION IN THE

AGRICULTURAL SECTOR

PREAMBLE

The Government of the Republic of South Africa and the Government of the Republic of Kenya (hereinafter jointly referred to as the "Parties" and in singular "Party"):

DESIROUS to promote cooperation between their countries in all technical aspects in the field of agriculture and in the mutual development of the agriculture sector in both countries;

HEREBY AGREE as follows:

ARTICLE 1

SCOPE

The Parties agree that cooperation in the areas of agriculture, livestock, and aquaculture shall cover the general aspects of:

- (1) crop and livestock production and aquaculture;
- (2) food security;
- (3) agricultural research;
- (4) extension and exchange of technical information and experience; and
- (5) sharing of policies to guide implementation of programmes in the areas of:
 - (i) natural agricultural resource conservation;
 - (ii) trade in commodities and products;
 - (iii) protection of intellectual property rights;
 - (iv) development of special enterprises;
 - (v) private sector participation;
 - (vi) sanitary and phytosanitary issues;
 - (vii) research.

ARTICLE 2

COMPETENT AUTHORITIES

The Competent Authorities responsible for implementation of this Memorandum of Understanding shall be:

- (1) in the case of the Republic of South Africa, the Department of Agriculture, Forestry and Fisheries; and,
- (2) in the case of the Republic of Kenya, the Ministry of Agriculture.

ARTICLE 3

OBJECTIVES

The objectives of the Memorandum of Understanding shall be to:

- (1) promote productivity of agriculture, livestock and aquaculture in the economies of the two countries, through enhanced technical cooperation;
- (2) cooperate in animal disease diagnosis, eradication and control of particularly the trans-boundary animal diseases such as Foot and Mouth Disease (FMD), Contagious Bovine Pleural Pneumonia (CBPP), and Avian Influenza;
- (3) promote the development of new enterprises in order to diversify and increase the output in agricultural, livestock and aquaculture sectors;
- (4) promote joint ventures in the agricultural, livestock and aquaculture sectors by institutions and private sector companies of the two countries, especially in value addition processes to agricultural commodities;
- (5) facilitate the exchange of scientific information between the two Competent Authorities and among the public institutions engaged in agricultural activities in the two countries;
- (6) enhance trade in commodities and products between the two countries through harmonized sanitary and phytosanitary regulations;
- (7) facilitate capacity building in all technical areas in the fields of agriculture, livestock and aquaculture; and
- (8) share policies and programmes in order to address food security issues that affect the peoples of the two countries.

ARTICLE 4

RESEARCH

- (1) The Parties agree to share research information and establish formal collaboration between the national research institutions of the two countries.
- (2) The Parties agree that the respective research institutions shall study and exchange modalities of technology, capacity building and sustainable ways of funding research with due regard to the existing domestic law in force in their countries.

ARTICLE 5

SANITARY AND PHYTOSANITARY STANDARDS

- (1) The Parties shall facilitate trade between the two countries through harmonized legislation and regulations governing Sanitary and Phytosanitary Standards (SPS) to safeguard human, animal and plant health in accordance with the instruments provided for by the World Trade Organization SPS Agreement (WTO/SPS Agreement), International Plant Protection Convention ("IPPC"), Codex Alimentarius Commission ("CAC"), and International Standards for Phytosanitary Measures ("ISPM") and other relevant International Agreements on Agriculture to which both countries are party to.
- (2) The Parties shall develop a joint mechanism for coordination, consultations and exchange of information as regards notification and application of SPS measures in accordance with the WTO/SPS Agreement.

ARTICLE 6

TECHNICAL COOPERATION

The Parties shall strengthen their mutual cooperation by means of the following activities:

- (1) the exchange of experts in research, extension, veterinary science and aquaculture at the cost of the recipient Party unless otherwise negotiated and agreed upon;
- (2) the implementation of joint programmes in the fields of livestock production, aquaculture, veterinary science, crop production, agro-processing, and natural agricultural resource conservation and the marketing of appropriate products;

- (3) the exchange of information on their successful agro-industries for mutual benefits, initially focusing on the wine and tea industries in the two countries respectively;
- (4) collaboration in the formulation of strategies to encourage private sector investment in agriculture, livestock and aquaculture;
- (5) collaboration, as appropriate, to advance the African agenda in international forums especially the World Trade Organization and the Food and Agriculture Organization of the United Nations;
- (6) working closely in implementation of the Comprehensive Africa Agriculture Development Programme (“CAADP”) of the New Partnership for Africa’s Development (“NEPAD”);
- (7) collaboration in the development of storage capacity, management, distribution and preservation techniques to enhance food security in the two countries;
- (8) working jointly in devising ways of accessing national, regional and international markets;
- (9) enhancing training opportunities in the appropriate national institutions in order to stimulate agricultural development in both countries;
- (10) working jointly to develop special enterprises like apiculture, emerging livestock enterprises, preparation of pet food, essential oils production, soya beans production and processing, and indigenous medicinal plants.

ARTICLE 7

INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

- (1) The Parties agree to exchange information relating to applicable domestic laws and regulations for the protection of and enforcement of intellectual property rights.
- (2) The Parties shall cooperate to prevent the abuse of such rights and the infringement of such rights by competitors.
- (3) The Parties agree to support national and regional intellectual property rights organizations involved in enforcement and protection including training of personnel.

ARTICLE 8

IMPLEMENTATION

- (1) The Parties agree that this Memorandum of Understanding shall operate under the auspices of the Joint Commission of Cooperation established by the Agreement for the Establishment of a Joint Commission of Cooperation of 2 October 2007.
- (2) The Parties shall form a Technical Committee to oversee the implementation of this Memorandum of Understanding.
- (3) The Technical Committee shall be co-chaired by the Permanent Secretary of the Ministry of Agriculture of the Republic of Kenya and the Director-General of the Department of Agriculture, Forestry and Fisheries of the Republic of South Africa and shall meet once every two years, alternating between the two countries.

ARTICLE 9

AMENDMENTS

- (1) This Memorandum of Understanding may be amended by mutual consent of the Parties through an Exchange of Notes between the Parties.
- (2) Any Party may at any time submit written proposals for the amendment of this Memorandum of Understanding after which the other Party has a period of sixty (60) days from the date of receipt to comment.
- (3) Amendments agreed upon by the Parties shall be reflected in writing in an Exchange of Notes between Parties.

ARTICLE 10

SETTLEMENT OF DISPUTES

Any dispute arising out of the interpretation, application or implementation of this Memorandum of Understanding shall be settled amicably through consultation or negotiation within the Technical Committee.

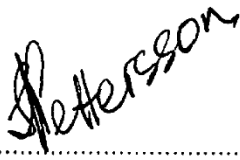
ARTICLE 11

ENTRY INTO FORCE, DURATION AND TERMINATION

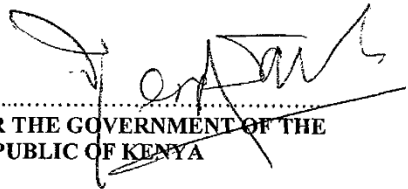
- (1) This Memorandum of Understanding shall enter into force on the date of signature thereof.
- (2) This Memorandum of Understanding shall remain in force for a period of five (5) years after which it shall be renewed automatically for successive periods of five (5) years unless terminated by either Party giving six (6) months' written notice in advance through the diplomatic channel of its intention to terminate it.

IN WITNESS WHEREOF the undersigned, being duly authorized thereto by their respective Governments, have signed and sealed this Memorandum of Understanding in duplicate in the English language, both texts being equally authentic.

DONE at *Nairobi* on this *26th* day of *November* 2010.



.....
**FOR THE GOVERNMENT OF THE
REPUBLIC OF SOUTH AFRICA**



.....
**FOR THE GOVERNMENT OF THE
REPUBLIC OF KENYA**

[TRANSLATION – TRADUCTION]

MÉMORANDUM D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE SUD-AFRICAINE ET LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE DU KENYA SUR LA COOPÉRATION BILATÉRALE
DANS LE SECTEUR AGRICOLE

Préambule

Le Gouvernement de la République sud-africaine et le Gouvernement de la République du Kenya (ci-après dénommés conjointement les « Parties » et individuellement la « Partie ») :

Désireux de promouvoir la coopération entre leurs pays, sous tous ses aspects techniques, dans le domaine de l'agriculture et aux fins du développement mutuel du secteur agricole des deux pays;

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier. Portée

Les Parties conviennent que la coopération dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et de l'aquaculture porte sur les aspects généraux suivants :

- 1) La production de cultures, l'élevage et l'aquaculture;
 - 2) La sécurité alimentaire;
 - 3) La recherche agricole;
 - 4) La vulgarisation ainsi que l'échange d'informations et d'expériences techniques;
- et
- 5) Le partage de politiques visant à guider l'exécution des programmes dans les domaines suivants :
 - i) La conservation des ressources agricoles naturelles;
 - ii) Le commerce de produits et produits de base;
 - iii) La protection des droits de propriété intellectuelle;
 - iv) Le développement d'entités spécialisées;
 - v) La participation du secteur privé;
 - vi) Les questions sanitaires et phytosanitaires;
 - vii) La recherche.

Article 2. Autorités compétentes

Les autorités compétentes chargées de l'exécution du présent Mémoire d'accord sont :

- 1) Dans le cas de la République sud-africaine, le Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche; et
- 2) Dans le cas de la République du Kenya, le Ministère de l'agriculture.

Article 3. Objectifs

Le Mémorandum d'accord poursuit les objectifs suivants :

- 1) Promouvoir la productivité de l'agriculture, de l'élevage et de l'aquaculture dans les économies des deux pays, à travers une amélioration de la coopération technique;
- 2) Coopérer dans le domaine du diagnostic, de l'éradication et de la maîtrise des maladies animales, en particulier des maladies animales transfrontalières telles que la fièvre aphteuse, la péripneumonie contagieuse des bovins et la grippe aviaire;
- 3) Encourager le développement de nouvelles entreprises afin de diversifier et de renforcer le rendement dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de l'aquaculture;
- 4) Encourager les institutions et entreprises du secteur privé des deux pays à créer des coentreprises dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de l'aquaculture, en particulier dans le cadre de processus ajoutant de la valeur aux produits agricoles de base;
- 5) Faciliter l'échange d'informations scientifiques entre les deux autorités compétentes et entre les institutions publiques engagées dans des activités agricoles au sein des deux pays;
- 6) Améliorer le commerce de produits et produits de base entre les deux pays à travers une harmonisation des règles sanitaires et phytosanitaires;
- 7) Faciliter le renforcement des capacités dans tous les domaines techniques dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de l'aquaculture; et
- 8) Partager des politiques et programmes permettant de traiter les problèmes de sécurité alimentaire dont souffre la population des deux pays.

Article 4. Recherche

- 1) Les Parties conviennent de partager des informations sur les recherches et d'établir une collaboration formelle entre les institutions de recherche nationales des deux pays.
- 2) Les Parties conviennent que les instituts de recherche respectifs examinent et échangent des modalités axées sur la technologie, le développement des capacités ainsi que des modes durables de financement de la recherche en tenant dûment compte du droit interne en vigueur dans leur pays.

Article 5. Mesures sanitaires et phytosanitaires

- 1) Les Parties facilitent le commerce entre les deux pays grâce à une législation et des règlements harmonisés régissant les mesures sanitaires et phytosanitaires axées sur la préservation de la santé humaine, animale et végétale conformément aux instruments prévus par l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (Accord OMC/SPS), la Convention internationale

pour la protection des végétaux (CIPV), la Commission du Codex Alimentarius, ainsi que les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) et d'autres accords internationaux pertinents en matière d'agriculture auxquels les deux pays sont parties.

2) Les Parties élaborent un mécanisme commun de coordination, de consultation et d'échange d'informations en ce qui concerne la notification et l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires conformément à l'Accord OMC/SPS.

Article 6. Coopération technique

Les Parties renforcent leur coopération mutuelle par le biais des activités suivantes :

1) L'échange d'experts dans les domaines de la recherche, de la vulgarisation, de la science vétérinaire et de l'aquaculture aux frais de la Partie bénéficiaire, sauf en cas d'accord contraire;

2) La mise en œuvre de programmes conjoints dans les domaines de la production animale, de l'aquaculture, de la science vétérinaire, de la production de cultures, de l'agro-industriel, de la conservation des ressources agricoles naturelles et de la commercialisation des produits adéquats;

3) L'échange d'informations sur leurs agro-industries prospères pour leur bénéfice réciproque, en se concentrant respectivement dans un premier temps sur les industries du vin et du thé des deux pays;

4) Une collaboration aux fins de l'élaboration de stratégies visant à encourager les investissements du secteur privé dans les secteurs de l'agriculture, du bétail et de l'aquaculture;

5) Une collaboration, au besoin, visant à promouvoir le programme de l'Afrique au sein des enceintes internationales, et plus particulièrement l'Organisation mondiale du commerce et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

6) Une collaboration étroite aux fins de la mise en œuvre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD);

7) Une collaboration visant à développer une capacité de stockage ainsi que des techniques de gestion, de distribution et de préservation afin d'améliorer la sécurité alimentaire dans les deux pays;

8) Une collaboration visant à déterminer des méthodes permettant d'accéder aux marchés nationaux, régionaux et internationaux;

9) L'amélioration des opportunités de formation au sein des institutions nationales adéquates pour stimuler le développement agricole dans les deux pays;

10) Une collaboration pour développer des entreprises spécialisées telles que l'apiculture, les entreprises naissantes dans le domaine de l'élevage, la préparation d'aliments pour animaux, la production d'huiles essentielles, de même que la production et le traitement du soja et les plantes médicinales indigènes.

Article 7. Droits de propriété intellectuelle

1) Les Parties conviennent d'échanger des informations sur le droit et les règlements internes applicables à la protection et à l'application des droits de propriété intellectuelle.

2) Les Parties coopèrent pour prévenir l'abus de tels droits et leur violation par les concurrents.

3) Les Parties conviennent de soutenir les organismes nationaux et régionaux spécialisés dans les droits de propriété intellectuelle contribuant à leur application et leur protection, et notamment à la formation du personnel.

Article 8. Mise en œuvre

1) Les Parties conviennent que le présent Mémoire d'accord soit régi sous les auspices de la Commission conjointe de coopération mise sur pied par l'Accord portant création d'une commission conjointe de coopération du 2 octobre 2007.

2) Les Parties constituent un comité technique chargé de superviser la mise en œuvre du présent Mémoire d'accord.

3) Le comité technique est co-présidé par le Secrétaire permanent du Ministère de l'agriculture de la République du Kenya ainsi que le Directeur général du Département de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche de la République sud-africaine. Il se réunira tous les deux ans, en alternance dans les deux pays.

Article 9. Amendements

1) Le présent Mémoire d'accord ne pourra être amendé que par consentement mutuel des Parties par le biais d'un échange de notes par voie diplomatique entre les Parties.

2) Toute Partie peut soumettre à tout moment des propositions écrites en vue de l'amendement du présent Mémoire d'accord; l'autre Partie dispose ensuite d'une période de soixante (60) jours à compter de la date de réception des propositions pour formuler des commentaires.

3) Les amendements convenus par les Parties sont stipulés par écrit dans un échange de notes entre les Parties.

Article 10. Règlement des différends

Tout différend découlant de l'interprétation, l'application ou de l'exécution du présent Mémoire d'accord sera résolu, à l'amiable, par voie de consultation ou de négociation au sein du Comité technique.

Article 11. Entrée en vigueur, durée et dénonciation

1) Le présent Mémoire d'accord entre en vigueur à la date de sa signature.

2) Le présent Mémorandum d'accord reste en vigueur pour une période de cinq (5) ans après laquelle il est reconduit automatiquement pour des périodes successives de cinq (5) ans, sauf renonciation par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis de six (6) mois donné par écrit et par voie diplomatique notifiant son intention de le dénoncer.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, à ce dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé et scellé le présent Mémorandum d'accord en double exemplaire en langue anglaise, et y ont apposé leur sceau, les deux textes faisant également foi.

FAIT à Nairobi ce 26 novembre 2010.

Pour le Gouvernement de la République sud-africaine :

Pour le Gouvernement de la République du Kenya :